



Procès Verbal

SEANCE DU 17 AOÛT 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT SATURNIN le 17 août 2022 à 17h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 12 août 2022 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Luc BOURQUARD

ORDRE DU JOUR:

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2022
	<u>Affaires Générales :</u>
DELIB2022/51	Choix du candidat pour l'entretien de la voirie communale
DELIB2022/52	Demande de subvention auprès du Département de la Charente au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) – Année 2022
DELIB2022/53	Travaux d'entretien des chemins ruraux
	Informations diverses

Le secrétaire de séance
Luc BOURQUARD

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, M. GAUCHE, M. ROY, Mme HEUTTE, M. BRANDY, M. FORILLERE, Mme BOUTINON

Absents excusés: M. MARTRON, M. PRIOLLAUD

Absent : Mme GUICHARD

Pouvoirs : Mme DECOURT à M. FORILLERE, M. VIGNAUD à Mme PERREIN, M. VERGON à Mme BRIE

Secrétaire de séance : M. BOURQUARD

ORDRE DU JOUR

Mme BRIE ouvre la séance à 17h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022

Mme la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Le PV de la séance du 7 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Mme BRIE accueille Mme Michèle BOUTINON au sein de l'assemblée, suite à la démission de Mme Catherine BERLAND.

Mme la Maire déclare ainsi Mme BOUTINON installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Elle lui propose également lors de la prochaine séance du Conseil Municipal de faire part de ses souhaits d'intégration dans les différentes commissions municipales.

2022/DEL51 – Choix du candidat pour l'entretien de la voirie communale

M. Luc BOURQUARD rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Saturnin souhaite réaliser un programme de travaux relatif à l'amélioration et la remise en état de certaines voies communales.

Dans ce cadre, un Marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé pour lequel la commission d'appel d'offre a retenu la candidature de l'entreprise COLAS France.

La proposition retenue se décompose comme suit :

	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Rue du petit Rouillac	Installation de chantier	FT	1	3.066,56	3.066,56€
	Revêtement bi-couche	ML	1853	18,81	34.854,93€
	Total				37.921,49€
Marteau	Installation de chantier	FT	1	806,90	806,90€
	Revêtement bi-couche	ML	372	18,98	7.060,56€
	Total				7.867,46€
Tarsac	Installation de chantier	FT	1	1.755,31	1.755,31€
	Revêtement bi-couche	ML	450	18,12	8.154,00€
	Total				9.909,31€
Chemin de l'église	Installation de chantier	FT	1	806,90	806,90€
	Revêtement bi-couche	ML	400	20,32	8.128,00€
	Total				8.934,90€
TOTAL GENERAL HT					64.633,16€
TVA 20%					12.926,63€
TOTAL GENERAL TTC					77.559,79€

M. Bourquard précise qu'une autre partie du chemin de Tarsac va être pris en charge sur une longueur d'environ 200m par la DIRA.

Mme Heutte demande quels sont les éléments qui ont permis de retenir l'entreprise COLAS France.

M. Bourquard lui répond que suite à l'appel d'offre en procédure adaptée (MAPA) lancée par la commune, deux entreprises ont répondu au marché, BARBARI de Champmillon et COLAS France de Rouillet-Saint-Estèphe. Il précise à ce propos que d'autres entreprises n'ont pas souhaité répondre car elles étaient trop chargées dans cette période.

Mme le Maire ajoute que sur les deux propositions il y avait une différence de 20.000 euros.

M. Gauche s'inquiète quant aux travaux de la route des Chaumes pour lesquels l'entreprise COLAS n'a pas souhaité répondre faute de problèmes techniques de gros d'eau qui auront un impact financier.

Mme le Maire précise qu'un marché va être relancé dès septembre pour les travaux de la Route des Chaumes.

Mme Boutinon souhaite connaître la durée des travaux qui vont occasionner de la gêne pour les riverains ; ce à quoi M. Bourquard lui répond que des déviations pourront être mises en place.

Une discussion s'ouvre sur la circulation des poids lourds.

Vote : Unanimité

Mme le Maire précise à Mme Boutinon que le budget voté par le conseil municipal pour l'entretien des voiries communales s'élève à 153.000€.

2022/DEL52 – Demande de subvention auprès du Département de la Charente au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) – Année 2022

Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'un programme de travaux relatif à l'amélioration et la remise en état de certaines voies communales, pouvant bénéficier d'une subvention FDAC (Fond Départemental d'Aide aux Communes) du Conseil Départemental de la Charente, peut être envisagé.

Le financement de cette opération peut être envisagé de la manière suivante :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre du FDAC
- Autofinancement

Le montant de ces travaux s'élève à 174 847,20 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Charente au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes pour l'opération susvisée
- Adopte le plan de financement suivant :

	Montant de la dépense subventionnable HT	Pourcentage	Montant de subvention escomptée HT
Entretien des voiries	174 847,20€	30%	52 454,16€
Autofinancement Fonds propres	174 847,20€	70%	122 393,04€
Total financement	174 847,20€	100%	174 847,20€

- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

Mme le Maire rappelle qu'il est possible de percevoir le FDAC tous les trois ans. Son montant représente 30% du coût des travaux réalisés, ce qui représentera en 2022, 30% de 64.633,16€ HT (77.559,79€ TTC) de COLAS France.

Pour autant, elle précise que la demande de subvention est faite pour les trois ans sur l'ensemble des travaux à réaliser, ce qui correspond au devis de l'entreprise BARBARI qui s'élève à 174.847,20€ HT.

Par ailleurs, Mme le Maire souligne la récupération de la TVA en année n+1 par un fonds de compensation sur le coût des travaux réalisés en 2022, soit 77 559,79€. Il s'agit d'une dotation de l'Etat et qui peut disparaître ou diminuer chaque année.

Elle précise également que la TVA ne peut être récupérer que sur de l'Investissement, pas sur du Fonctionnement.

Vote : Unanimité

2022/DEL53 – Travaux d'entretien des chemins ruraux

M. Luc BOURQUARD informe les membres de l'assemblée que la municipalité souhaite réaliser des travaux d'entretien de ses chemins communaux (appelés « chemins blancs »).

Dans ce cadre, une consultation a été lancée à laquelle les entreprises TP2M (16590 Brie) et la SARL Travaux Publics BARBARI (16290 Champmillon) ont répondu.

Il est ici proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-dessous :

Désignation	U	Quantité	PU	Montant HT
Chemin blanc Les Rochettes : dans le virage abîmé sur 43ML				
Scarification de l'assiette du chemin, mise en forme pour évacuer des EP, création des renvois d'eau et compactage	M2	107,50	1,50€	161,25€
Apport et mise en œuvre de 0/20 et 0,63,5 calcaire (épaisseur moyenne 0,35m)	M3	28	40,00€	1.120,00€
Chemin blanc Les Rochettes : 2 ^{ème} partie chemin descendant côté champ sur 60ML				
Scarification de l'assiette du chemin, mise en forme pour évacuer les ERP, création des renvois d'eau et compactage	M2	150,00	1,20€	180,00€
Apport et mise en œuvre de 0/20 et 0/31,5,5 calcaire (épaisseur moyenne 0,20m)	M3	30	40,00€	1.200,00€
MONTANT TOTAL HT				2.661,25€
TVA 20%				532,25€
MONTANT TTC				3.193,50€
Chemin de la Rivière : Partie du chemin blanc (L280 x l230 = 644m ²)				
Scarification de l'assiette du chemin, mise en forme pour évacuer des EP, création des renvois d'eau et compactage	M2	644	1,20€	772,80€
Apport et mise en œuvre de 0/20 calcaire (épaisseur moyenne 0,15)	M	644	6,80€	4.379,20€
MONTANT TOTAL HT				5.152,00€
TVA 20%				1.030,40€
MONTANT TTC				6.182,40€
Chemin rue de Riclaud : Goudronnage vers le lavoir sur 34ML				
Travaux de réparation du Chemin, balayage et point à temps à l'émulsion de bitume	M2	55,20	1,20€	66,24€
Réalisation d'un revêtement bicouche à l'émulsion de bitume à 60%	M2	55,20	10,00€	552,00€
Chemin rue de Riclaud : Partie traitée du Chemin blanc (L134 x l2,30 = 309 m ²)				
Scarification de l'assiette du chemin, mise en forme pour évacuer des EP, création des renvois d'eau et compactage	M2	309	1,00€	309,00€
Apport et mise en œuvre de 0/20 calcaire (épaisseur moyenne de 0,10)	M	309	4,50€	1.390,50€
MONTANT TOTAL HT				2.317,74€
TVA 20%				463,55€
MONTANT TTC				2.781,28€
Chemin blanc de Maillou : (L90 x l2,50 = 225 m ²)				
Scarification de l'assiette du chemin, mise en forme pour évacuer des EP, création des renvois d'eau et compactage, nettoyage de l'entrée de la buse	M2	225	1,20€	270,00€
Apport et mise en œuvre de 0/20 calcaire (épaisseur moyenne 0,15)	M	225	6,90€	1.552,50€
MONTANT TOTAL HT				1.822,50€
TVA 20%				364,50€
MONTANT TTC				2.187,00€

Chemin blanc des anglais : (L600 x l2,70 = 1620 m ²)				
Scarification de l'assiette du chemin, mise en forme pour évacuer des EP, création des renvois d'eau et compactage	M2	1.620	1,00€	1.620,00€
			MONTANT TOTAL HT	1.620,00€
			TVA 20%	324,00€
			MONTANT TTC	1.944,00€
Plateau ralentisseur sortie bourg : Réfection des deux rampes				
Travaux de sciage des deux rampes, terrassement de vieux enrobés avec évacuation des déblais à une décharge contrôlée, confection d'ancrage et dépose et pose de deux caniveaux CC1	U	1		2.680,00€
Confection de deux rampes de 2ML de long à l'enrobés à chaud B.B.0/10 y compris la façon des joints à l'émulsion de bitume et de sable filaire	M2	50	65,00€	1.300,00€
			MONTANT TOTAL HT	3.980,00€
			TVA 20%	796,00€
			MONTANT TTC	4.776,00€
			MONTANT TOTAL HT de l'ensemble des travaux	17.553,49€
			TVA 20%	3.510,69€
			MONTANT TTC	21.064,18€

Mme le Maire précise que ces chemins font partie du domaine privé de la commune, les travaux ne sont pas subventionnables.

Mme Boutinon souhaite savoir ce qu'est du « bicouche ». M. Bourquard explique qu'il s'agit de petits graviers qui nécessitent d'être balayés une fois la voirie refaite.

M. Gauche souhaite que les travaux soient réalisés tels que souhaités par l'équipe et en adéquation avec les besoins des usagers de ces chemins.

Une discussion s'ouvre sur la présence de certains élus afin de veiller au passage des viticulteurs pour la période des vendanges dès la mi-septembre.

M. Bourquard et Mme le Maire souhaitent apporter une précision sur le ralentisseur qui n'est pas aux normes et qui est placé sur une route départementale. L'ancienne équipe municipale a procédé à une modification de ce ralentisseur sans le consentement du Département. Ce dernier a donc décidé de ne plus intervenir sur cet ouvrage. Ainsi, le montant des travaux de remise aux normes du ralentisseur est à la charge exclusive de la commune (4.776,00€ TTC).

Vote : Unanimité

Informations diverses

Mme le Maire propose que la prochaine séance du Conseil Municipal ait lieu le mercredi 7 septembre à 18h30.

Elle propose également un rythme régulier de tenue des séances les premiers lundis de chaque mois à 18h30 :

- Lundi 3 octobre 2022
- Lundi 7 novembre 2022
- Lundi 5 décembre 2022

Fin de Séance : 18h05